

<p>DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES</p> <hr/> <p>ARRONDISSEMENT DE GRASSE</p> <hr/> <p>CANTON DE VALBONNE</p>

N° 9257

NOMBRE

de conseillers en exercice	33
de présents	25
de votants	33

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juillet, le Conseil Municipal de la commune de Valbonne étant rassemblé en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de :

Monsieur ETORÉ Christophe, Maire

Étaient présents : ETORÉ Christophe, BONNEAU Martine, VIGNOLO Betty, DERONT-BOURDIN Gautier, LANCHARRO Marie-José, LASSOUED Bouchra, ROUGELIN Alexandra, MEULIEN Jean-Paul, BARADEL André-Daniel, DAUNIS Marc, PEACOCK Valérie, BORIES Camille, DEBORDE Elisabeth, SANTOS Xavier, SELOSSE Sandrine, DALMAS Fabien, BENTRAD Samira, VALENTI Anaïs, FOISSAC Elodie, PATTIN Sébastien, CHARLOT VALDIEU Catherine, KAÇA Afrim, FERNANDEZ Patrick, DAL MORO Christian, HOSKIN Marie-Pierre.

Procurations : SAVORNIN Richard à LANCHARRO Marie-José, SIMON Eric à DERONT-BOURDIN Gautier, KHALDI Philippe à PEACOCK Valérie, VIVARELLI Philippe à FOISSAC Elodie, BOSSARD Frédéric à SANTOS Xavier, DENISE Charlène à LASSOUED Bouchra, MEBAREK Yamina à DAL MORO Christian, BEGLIA Florence à FERNANDEZ Patrick.

Madame FOISSAC Elodie a été désignée secrétaire de séance.

OBJET
<p>Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire</p>

Par délibération n° 9096 du 4 octobre 2018, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses compétences afin de simplifier et accélérer le traitement des affaires de la Commune, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ces décisions prises par le Maire dans le cadre de ces missions déléguées sont soumises aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal. En outre, le Maire doit en rendre compte régulièrement au Conseil Municipal et celui-ci peut mettre fin à la délégation en cours de mandat.

Entre autres mesures récentes, Monsieur le Maire a procédé à des retraits de délégations concernant Madame la première Adjointe et Madame la cinquième adjointe par deux arrêtés successifs en date du 15 juillet.

Dans ce contexte et afin de permettre un contrôle plus effectif des décisions prises au nom de la Collectivité ainsi qu'une présentation détaillée en Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil :

VOTES		
Pour	32	
Contre		
Abstention	1	HOSKIN MP.

- **ABROGE** la délibération n° 9096 du Conseil Municipal du 4 octobre 2018 ;
- **DÉLÈGUE** au Maire pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :
 - o de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Conseil autorise le Maire à déléguer sa signature aux personnes mentionnées aux articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;
 - o de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

.../...

- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, sans limitation particulière ;
 - de demander à tout organisme financeur, quel qu'en soit le montant et le domaine, l'attribution de toute forme de subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à charger, pour la durée de son mandat, un ou plusieurs adjoints à prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, les décisions données par la présente délégation.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire certifie que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie le 29 juillet 2019 et que la convocation du Conseil a été faite le 19 juillet 2019. La présente délibération a été affichée le 30 juillet 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Valbonne Sophia Antipolis, le 30 juillet 2019

Le Maire,